

## AVIS DE PROMULGATION

Le 19 avril 2017, le conseil d'agglomération de Québec a adopté :

- le **Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques relatifs à la réalisation de travaux et d'études portant sur des équipements de loisir relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1116**, décrétant un emprunt de 75 000 \$;
- le **Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement de divers équipements de loisir relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1119**, décrétant un emprunt de 330 000 \$;
- le **Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur de certains parcs naturels relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1121**, décrétant un emprunt de 655 000 \$.

Le 1<sup>er</sup> mai 2017, le conseil de la ville de Québec a adopté le **Règlement sur des travaux de restauration et de redéveloppement du couvent de Beauport et de la contribution financière y afférente dans le cadre de l'application de l'Entente de développement culturel 2012-2015 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2531**, décrétant un emprunt de 3 900 000 \$.

Le 3 mai 2017, le conseil d'agglomération de Québec a adopté le **Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un pavillon d'accueil et de service à la base de plein air de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1109**, décrétant un emprunt de 8 600 000 \$.

Le 17 mai 2017, le conseil d'agglomération de Québec a adopté le **Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction de certaines infrastructures relatives à la protection des sources d'eau, des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1118**, décrétant un emprunt de 4 150 000 \$.

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 juillet 2017 et ils entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : [www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie\\_democratique](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique).

Québec, le 10 juillet 2017

L'assistant-greffier de la Ville,

Julien Lefrançois, avocat